

**Consultation sur le renouvellement du Cadre de
la politique canadienne du spectre et sur les
progrès constants de la gestion du spectre**
(DGTP-001-05, Le samedi 14 mai 2005, vol. 139, n° 20)

**Mémoire présenté par l'Alliance des Radios
Communautaires du Canada
À
Industrie Canada**

15 août 2005
(mémoire préparé par François Coté, agent de développement)

Table des matières

3-4 Introduction

4-8 Les éléments que nous apportons à votre attention

INTRODUCTION

L'implantation de radios communautaires dans les milieux francophones minoritaires est coordonnée au niveau national par l'Alliance des radios communautaires du Canada Inc. (ARC du Canada).

L'ARC du Canada a été fondée lors de la rencontre nationale des radios communautaires francophones et acadiennes de mars 1991. Son mandat est d'assumer la coordination de l'ensemble du dossier de la radio communautaire sur la scène nationale pour les communautés francophones et acadienne du Canada. L'ARC du Canada compte présentement 32 membres actifs.

L'ARC du Canada vise à contribuer à l'épanouissement des Canadiens et Canadiennes d'expression française par la création, le maintien et le développement d'un ensemble de radios communautaires de qualité. De plus notre mandat consiste à agir comme association de consultation, de coordination, de coopération, d'échanges et de promotion pour les radios communautaires membres, dans l'écoute et le respect de leurs particularités locales et régionales.

En vertu de cette mission qu'elle s'est fixée, l'ARC du Canada poursuit les objectifs suivants:

1. Regrouper les radios communautaires canadiennes d'expression française sur son territoire;
2. Travailler à étendre les services de radios communautaires au plus grand nombre de bénéficiaires;
3. Encourager la démocratisation du monde de la communication;
4. Servir de carrefour d'opinions et de services pour ses membres;
5. Travailler à assurer la viabilité des radios communautaires membres;
6. Reconnaître l'autonomie de ses membres et favoriser leur indépendance financière;
7. Agir comme représentante de ses membres et/ou favoriser diverses actions concertées visant à promouvoir les intérêts communs de ses membres auprès des instances politiques et administratives, et auprès de toute autre instance externe qui représente un intérêt commun pour l'ensemble de ses membres;

8. Favoriser la collaboration entre ses membres sous toutes ses formes;
9. Promouvoir l'amélioration continue de la programmation de ses membres;
10. Promouvoir le professionnalisme sur le plan de la gestion et de la production effectuées par ses membres;
11. Créer un réseau de radiodiffuseurs communautaires de qualité afin d'assurer l'épanouissement des Canadiens et Canadiennes d'expression française.

Dans le présent mémoire, l'ARC du Canada a identifié cinq éléments qui méritent l'attention d'Industrie Canada dans ce processus de **consultation sur le renouvellement du Cadre de la politique canadienne du spectre et sur les progrès constants de la gestion du spectre**.

Nous croyons sincèrement que cette période de consultations publiques devrait permettre à Industrie Canada d'identifier les solutions afin que les communautés francophones minoritaires du pays soient mieux desservies tant quantitativement que qualitativement par les médias dans leur langue et ce, nonobstant leur emplacement géographique. Ceci permettrait à Industrie Canada de mieux répondre aux objectifs du plan d'action pour les langues officielles du gouvernement qui stipule entre autres « *faciliter l'accès des communautés aux programmes et services en place et accroître leur participation à ces derniers* ¹ ».

a) Plans d'allotissements de fréquences

Dans chacune des régions où l'on retrouve des communautés minoritaires francophones, Industrie Canada devrait prévoir l'accès à une fréquence FM non commerciale qui pourrait être allouée à une station de radio communautaire de langue officielle en situation minoritaire, cet allotissement de fréquence serait en conformité avec l'article 41 de la loi sur les langues officielles : « *Favoriser l'épanouissement et appuyer le développement des minorités francophones et anglophones. Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et l'anglais* ». D'ailleurs, plusieurs pays industrialisés ont des politiques de gestion du spectre, celui non commercial et éducatif, qui réserve des fréquences au tiers secteur.

Ceci permettrait à ces mêmes communautés d'établir des échéanciers d'implantation concrets et viables puisque l'obstacle majeur à leur mise en ondes éventuelle; une fréquence disponible, aurait été prévu. Nous estimons une période de six à sept ans pour qu'un projet

¹ Référence : Industrie Canada, état des réalisations 2004-2005 – Mise en œuvre de l'article 41 de la loi sur les langues officielles, page 3.

de radio communautaire vienne à terme. Dans plusieurs centres urbains, lorsque le projet vient à terme, il ne reste malheureusement plus de fréquence potable² disponible.

Nous pouvons constater que si cette situation avait prévalu dans un centre urbain comme celui d'Ottawa, l'une de nos radios membres *La radio de la communauté francophone d'Ottawa* (RCFO) serait en ondes présentement. Dans sa décision, le CRTC n'a nullement considéré (avis public 2005-64, article 46) le fait que la RCFO était plus qu'une radio, mais un outil de développement d'une communauté francophone minoritaire. De plus, il s'agissait d'un combat inégal compte tenu du fait que la RCFO compétitionne contre de puissantes corporations, dont Corus, Radio Nord, Newcap et CKMW.

Il ne reste donc plus de possibilités pour la communauté francophone d'Ottawa d'obtenir sa radio avant l'arrivée de la radio numérique. Même dans l'éventualité que cette technologie se développe un jour, l'ouverture au numérique ne donnerait aucune garantie supplémentaire.

Depuis l'abolition, au début des années 1990, de l'allotissement de la « bande éducative », notre secteur connaît des difficultés croissantes. En effet, avant cette déréglementation, qui a favorablement privilégié l'essor du secteur commercial, les radios communautaires et de campus sont en nette régression. Advenant que votre ministère décide de ne pas réserver aux communautés de langues officielles en milieu minoritaire une fréquence potable² nous demandons à Industrie Canada de remettre sur pied une « bande éducative » afin de prévoir les besoins croissants du tiers secteur.

b) La situation en milieu urbain

Tel que mentionné dans la section précédente, il est actuellement impossible d'obtenir une fréquence potable qui donnerait accès à une station de radio communautaire pour les communautés francophones de centres urbains comme Ottawa, Vancouver et plusieurs communautés du sud-ouest de l'Ontario. D'autres centres urbains pourraient, à moyen terme, être menacés.

Il est donc important de soulever cette question et d'explorer les options possibles car c'est justement dans les grands centres urbains que les minorités de langues officielles sont les plus fragiles et vulnérables face à l'assimilation.

Si cette situation ne peut être corrigée par le biais de plans d'allotissements de fréquences (voir a), il faudrait être en mesure de prévoir d'autres mécanismes viables et accessibles grâce auxquels ces minorités pourraient éventuellement desservir les marchés urbains en attendant que des fréquences se libèrent ou se créent (radio numérique). Mais dans cette dynamique de haute compétitivité, il est très difficile pour les communautés de langues officielles, avec de petits budgets, d'obtenir une fréquence.

La loi sur la radiodiffusion fait clairement mention que : « le système canadien de radiodiffusion, composé d'éléments publics, privés et **communautaires**... »

² Fréquence suffisamment puissante qui permettrait de rejoindre les francophones d'un centre urbain.

² Fréquence suffisamment puissante qui permettrait de rejoindre les francophones d'un centre urbain.

c) Le rayonnement des radios « en développement »

Le CRTC accorde maintenant le droit aux stations de radio « en développement » de diffuser sans permis durant une période de 3 ans et ce, avec une puissance maximale de 5 watts.

Dans la très grande majorité des communautés où l'ARC du Canada travaille de concert avec une radio membre en implantation, une puissance apparente rayonnée de 5 watts ne couvrirait qu'une infime partie de l'aire de desserte convoitée. Il faudrait donc que l'on accepte de modifier cet élément en permettant que des émetteurs de 50 watts soient utilisés dans de telles situations et ce, selon les mêmes conditions de licence que pour les émetteurs 5 watts.

Dans certains cas, dans les grandes métropoles canadiennes, il faudrait même envisager que cette puissance puisse atteindre jusqu'à 250 watts.

d) La radio communautaire et le développement social, culturel et économique.

Nos 19 radios membres en opération (22 bientôt avec St-Jean, N-B, Toronto et Victoria) ont démontré hors de tout doute le rôle et l'importance d'un tel outil de communication pour leurs communautés. Ce rôle revêt plusieurs formes que plusieurs oublient d'attribuer à de telles stations de radio communautaires, comme : leur impact économique.

En effet, nos radios membres génèrent plus de 7 millions de dollars par année et contribuent directement à la diversification de l'économie de leurs régions. Celles-ci ont créé plus de 130 emplois à temps plein et une multitude d'emplois connexes et ce, parfois dans des endroits où le taux de chômage est fort élevé.

Nos radios sont de véritables catalyseurs culturels puisqu'elles jouent un rôle de premier plan quant à la sauvegarde et à l'enrichissement de la langue et de la culture française. Depuis la mise en ondes de notre première radio (CKRO, Radio Restigouche à Balmoral au Nouveau-Brunswick), l'industrie du disque et du spectacle, dans les communautés desservies par une radio communautaire, a connu un essor fulgurant.

Celles-ci ont en effet réussi à freiner dans une bonne mesure l'assimilation dans chacune de leurs régions respectives et à redonner le goût aux jeunes de consommer des produits culturels francophones au lieu de produits américains et anglo-canadiens.

Nos radios sont le reflet des réalités des communautés qu'elles desservent et leur programmation est adaptée à la spécificité et aux attentes de leurs membres.

De plus, une station de radio communautaire est également un lien privilégié entre les divers regroupements communautaires, les associations à but non-lucratif et la population en général.

Politique du CRTC relative à la radio communautaire :

« Les stations communautaires appartiennent à des organismes sans but lucratif et sont sous leur contrôle. Les membres de la collectivité participent à tous les aspects de l'exploitation de ces stations.

La radio communautaire offre un service de programmation local dont le style et la substance le distinguent de celui des stations commerciales et de la SRC. La programmation devrait intéresser les collectivités desservies, y compris celles de la langue de la minorité officielle. Par les choix de programmation qu'elles offrent, tant sur le plan de la musique que des créations verbales, les stations communautaires constituent, selon le Conseil, un apport important à la diversité du système de radiodiffusion. »

e) L'importance des radios dans les communautés de minorités francophones du Canada

Le CRTC a publié en février 2001, son rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire (Avis public CRTC 2001-25). Ce rapport stipule que : « la présence de services de radiodiffusion de langue française dans les communautés de minorités francophones du Canada contribue non seulement à l'épanouissement et au développement des communautés francophones mais répond également aux besoins de tous les Canadiens qui souhaitent atteindre une meilleure compréhension des deux langues officielles. »

Toujours dans ce rapport de février 2001, on retrouve à l'article #171 : « Dans le contexte actuel, le Conseil devra continuer à s'assurer que l'attribution de toute nouvelle fréquence constitue, dans l'intérêt public, la meilleure utilisation possible de cette fréquence. Conséquemment, il devra continuer à tenir compte des situations concurrentielles là où la demande est beaucoup plus forte que la disponibilité de fréquences, notamment dans les grands centres urbains. Toutefois, comme l'ont signalé la Société Radio-Canada et l'ARC du Canada, le gouvernement fédéral peut décider de réserver des fréquences à des fins particulières, comme l'article 26 de la *Loi sur la radiodiffusion* lui en donne le pouvoir. Ainsi, le gouvernement peut donner des instructions en ce qui touche :

- Le nombre maximal de canaux ou de fréquences pour l'utilisation desquels des licences peuvent être attribuées dans une région donnée ;
- Les canaux ou les fréquences à réserver à l'usage de la Société ou à toutes fins particulières.

En conclusion, nous aimerions porter à votre attention ces quelques recommandations issues du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, paru en juin 2003.

- Lors de ses visites, le Comité a entendu un nombre étonnant de citoyens qui estimaient avoir été négligés ou carrément abandonnés par le système de radiodiffusion. Beaucoup de petites municipalités n'ont pas de couverture locale. Les radiodiffuseurs privés diffusent là où ils peuvent réaliser des profits et la SRC s'est déjà retirée de plusieurs localités et même, de certaines régions du pays³.
- Comme l'ont répété les témoins, la dure réalité est que les émissions locales, sauf pour les nouvelles, sont quasi inexistantes. Trop souvent, les activités locales importantes, qu'elles

³ Page 13 du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (Notre souveraineté culturelle)

soient culturelles ou communautaires, théâtrales, musicales ou sportives, ne sont pas diffusées. Un pan complet de la vie et de la réalité canadienne est absent du petit écran et de la radio. Or, c'est sûrement là que l'expérience canadienne est la plus originale et stimulante, c'est là que le pays se découvre et se définit⁴.

- D'autres associations communautaires francophones ont demandé que le CRTC et *Industrie Canada* réservent les fréquences FM dans leurs régions pour la radio communautaire des minorités de langues officielles⁵.

Malgré ce rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, le problème demeure entier. Nous avons besoin de fréquences pour permettre aux communautés francophones hors-Québec de se développer au plan culturel, social et économique. Ces communautés ont besoin d'une voix et la radio communautaire représente la meilleure solution.

François Coté
Agent de développement
ARC du Canada

p.j. :

1. Rapport du CRTC sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire. <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2001/PB2001-25.htm> . Ce document n'est pas disponible en format autre que html.
2. Décision Ottawa 2005 <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2005/pb2005-64.htm>

⁴ Page 13 du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (Notre souveraineté culturelle)

⁵ Page 371 du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (Notre souveraineté culturelle)